

Faites votre demande sur
<http://gironde.fr/bourses>
À partir de mi-novembre 2017

Date limite de dépôt des demandes :
30 avril 2018

DÉJÀ BOURSIER ? LE DÉPARTEMENT VOUS OFFRE PLUS !

Des aides financières renforcées
en faveur des collégiens girondins,
pour réduire les frais de scolarité.

Année scolaire
2017 | 2018

JUSQU'À
100 €

Département de la Gironde - Photographie du Département - Paul Robin - CIO - Octobre 2017

LA GIRONDE,
PARTENAIRE DE TES DÉBUTS



LA GIRONDE,
PARTENAIRE DE TES DÉBUTS



LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE FINANCE LES COLLÈGES :


105 COLLÈGES
PUBLICS
28 COLLÈGES
PRIVÉS
72 000
COLLÉGIENS

50 000
COLLÉGIENS
TRANSPORTÉS
PAR JOUR



32 MILLIONS €
POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE


**ENTRETIEN &
CONSTRUCTION**

77 MILLIONS €
PAR AN

500 MARCHÉS
PUBLICS PAR AN

1200 AGENTS
TRAVAILLENT DANS
LES COLLÈGES

Le Département accompagne aussi toutes
les familles girondines pour garantir
l'accès à la demi-pension de tous les collégiens

Coût réel du repas : 8 €

Prix payé par la famille :

TARIF UNIQUE : 2,69€ et 2,89€ sur 5 ou 4 jours*

Le reste est pris en charge par le Département :
65 % du prix réel.

• Des aides supplémentaires sont appliquées, par le
biais du collège, aux familles boursières de l'Éducation
nationale :

taux 2 : coût du repas 1€

taux 3 : repas gratuit

• En cas d'impossibilité avérée de paiement, les
familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-
gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée
par la Commission d'accès à la demi-pension du
Département.

* Tarif applicable au 1^{er} janvier 2018

LES BOURSES DÉPARTEMENTALES

Chaque année,
11 000 bourses
sont versées
aux familles

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé
dans un collège public ou privé sous contrat, il est
titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale :
dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse
complémentaire du Département de la Gironde.**

Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3
- Les collégiens boursiers de Maisons familiales et
rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80€.

Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire
la demande.

BOURSE SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4^{ème} ou 3^{ème},
vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale
spécifique de 90€, qu'il soit boursier de l'Éducation
nationale ou pas.

POUR FAIRE VOTRE DEMANDE, CHOISISSEZ INTERNET !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de
bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la
bourse départementale plus vite, demandez-la par
Internet !

Si vous remplissez les conditions d'attribution et une
fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous
recevrez votre aide soit par lettre chèque soit par
virement bancaire (formule plus rapide).

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet,
demandez le formulaire papier au collège.